

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 6 juin 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation3 p. (167r, 168r, 169v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 6 juin 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45985>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[6 juin 1872](#)

Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Audoy, Armand \(1825-1891\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'admission du docteur Devillers dans le service médical de l'hospice de Guise. Godin communique au préfet la délibération de la commission administrative de l'hospice. Godin explique au préfet que les mesures prises permettront aux médecins en exercice de poursuivre leur activité « sans presque s'apercevoir de la présence d'un nouveau médecin ». Godin donne l'exemple des modifications faites par la ville de Péronne dans le service des médecins de son hospice.

Notes Armand Audoy (1825-1891) est préfet de l'Aisne d'avril 1871 à mai 1873.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

Santé

Personnes citées

- [Devillers, Alexandre \(1832-1921\)](#)
- [Dollet \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Péronne \(Somme\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 05/11/2024

Versailles 6 Juin 92. 167

X.

Monsieur le Présid.

J'ai l'honneur de vous remettre
ci-joint la délibération de la
commission administrative de
l'Hospice de Guise, relative aux
mesures qu'il est possible de
prendre pour l'admission de
M. Devillars dans le service
médical.

La majorité de la commis-
sion, en s'inspirant de l'état
des locaux de l'Hospice même
et des circonstances présentes,
a cherché le moyen d'apporter
le moins possible de changement
dans les habitudes des médecins
en exercice : Ils peuvent en
effet, avec les mesures proposées

par la commission, continuer à exercer leurs fonctions sans presque s'apercevoir de la présence d'un nouveau médecin.

D'autres villes ont admis l'égalité et l'indépendance parmi les médecins pour éviter des difficultés qui naissaient d'un régime différent; mais soit à défaut de locaux communs, ou pour d'autres considérations, elles ont réglé le service de façon différente. La ville de Péroume, par exemple, alternate le service des médecins à tour de rôle, mais ce mode nous a paru appartenir une modération très grande dans les habitudes et dont Messieurs Dollet certainement ressentiraient beaucoup plus l'effet que de celles proposées par la

commission. La mesure
adoptée à Pérouse a encore
l'inconvénient de ne pas per-
mettre aux malades de choisir
le médecin qu'ils préfèrent.

J'ai tenu, Monsieur le
Préfet, à ce que la discussion
fut complète devant la commis-
sion afin de voir les objections qui
peuvaient être produites, et j'ai cru
utile de les faire reproduire au
procès-verbal afin que nous
puissions les apprécier. J'ignore
s'il en surgira d'autres, mais ce
que je puis vous assurer, c'est
que l'installation de M. Desvilles
peut se faire dans les conditions
les plus satisfaisantes, et qu'elle
ne donnera lieu qu'à une amélio-
ration certaine dans tout les cas.

Je vous prie de bien vouloir
agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de ma parfaite
considération.

Godin